

Étude sur la sédentarisation des “gens du voyage” dans les Bouches-du-Rhône

Analyse de la deuxième patrie

Remarques générales

Le 28 mai dernier, après une lecture attentive de la première partie de l'étude nous avons exprimé notre accord sur cette enquête qui répondait aux attentes que nous manifestons depuis plusieurs années. Nous avons relevé cependant un certain nombre d'imprécisions dues sans doute aux délais et aux moyens limités dont disposait le rédacteur. Nous ne reviendrons donc pas sur les remarques précédentes. Cette deuxième partie apporte certaines réponses et propose un programme d'action et les outils juridiques et financiers permettant sa mise en œuvre. La présentation de quelques réalisations “d'habitat adapté” apporte un éclairage utile qui devrait être une aide à la décision.

Un programme d'urgence

Dans l'introduction comme dans la suite du rapport, tout en rappelant l'importance et la très grande diversité des besoins recensés et exprimés, la priorité est mise, avec raison, sur les situations d'exclusion les plus graves et pour lesquelles l'urgence d'une intervention publique est nécessaire. Le rédacteur, devant l'ampleur des questions soulevées, se veut réaliste et propose une hiérarchisation des priorités d'intervention. « *Ces premières priorités d'interventions portent tout de même sur près de 200 ménages, soit sur une population d'environ 650 personnes.* » Si nous souscrivons à cette priorité, nous considérons que ce chiffre risque de s'avérer inférieur à la réalité si des moyens d'observation et d'intervention permanents sont mis place par les pouvoirs publics comme proposé à la fin du présent rapport. (IV -1-2)

Au delà des urgences, une nécessaire action préventive

Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, par les contacts réguliers que nous entretenons avec les familles, nous constatons une aggravation des conditions de vie des familles les plus fragiles. En raison de leur statut et de leurs activités spécifiques, elles sont directement touchées par les difficultés économiques du moment. Elles sont ainsi fréquemment contraintes à une sédentarisation sans y être préparées. En l'absence de mécanisme juridique facilitant ce changement de mode de vie, elles s'engagent dans une précarité pouvant conduire à l'exclusion et la marginalité. Pour éviter qu'un tel processus ne

perdre il est donc essentiel d'agir préventivement auprès de ces familles en développant avec leur participation la réalisation de terrains familiaux.

Le droit au logement encore en devenir

Le rédacteur rappelle que : « *les gens du voyage rencontrent des difficultés pour accéder aux droits sociaux attachés à la qualité de citoyens français, au premier rang duquel figure le droit au logement.* » La réponse à ce qui apparaît comme une discrimination ne saurait se réduire à une opposition simpliste entre sédentarité et nomadisme. Si la loi du 5/07/2000 a tenté de répondre au moins en partie aux nécessités du nomadisme, ses rédacteurs avaient déjà noté que les aires d'accueil n'étaient qu'un aspect du droit au logement. Or, à ce jour, malgré quelques tentatives, les réponses juridiques en application de la loi ALUR et les décrets qui en découlent ne répondent pas aux attentes. Si le vote d'une loi en première lecture le 9 juin 2015 par l'Assemblée Nationale reconnaît aux gens du voyage le statut de citoyen à part entière, elle ne prend pas en compte pour l'instant la spécificité de leur habitat.

Comme le souligne le rapporteur nous confirmons que la complexité et la fragilité du cadre législatif et réglementaire concernant les gens du voyage sont des obstacles au développement de nouvelles formes d'habitat adapté. C'est ainsi que des familles pouvant être considérées comme parfaitement autonomes sur le plan économique et social, propriétaires du terrain qu'elles occupent, se trouvent fragilisées en raison des incertitudes juridiques et d'interprétations variable en fonction des lieux .

Pour une politique départementale de l'habitat répondant à la diversité des beso

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 comprend la mise en œuvre de diagnostics territoriaux dits partagés à 360°. Ces diagnostics ont pour objectifs de répertorier et d'analyser l'ensemble de situations de sans-abrisme et de mal logement pour orienter durablement la politique en faveur des personnes sans domicile ou mal logées vers un accès plus rapide à un **logement digne et adapté**.

C'est à ce titre que Rencontres Tsiganes a été appelée à intervenir en mars 2014 à l'élaboration du diagnostic dans les Bouches-du-Rhône en mettant en avant la situation des gens du voyage sédentarisés et en précisant les besoins particuliers les concernant. Nous souhaitons alors que cette démarche soit prise en compte dans la mise à jour du Plan Départemental pour l'Amélioration du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis lors nous ne disposons plus d'aucune information sur ces diagnostics et sur leurs conséquences .

Nous considérons donc que l'étude sur la sédentarisation dans Bouches-du-Rhône doit être prise en compte par le Conseil Général comme par la Préfecture. Les informations et les propositions qui y sont développées doivent servir de guide et intégrées pour une politique de lutte contre l'habitat indigne et contre la pauvreté.

Marseille le 20 novembre 2015